
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	28 novembre 2000	1 page.
2. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de Chaudière-Appalaches</i>	1 ^{er} décembre 2000	2 pages.
3. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de Chaudière-Appalaches</i>	4 décembre 2000	1 page.
4. <i>Ministère des Régions, Direction régionale de Chaudière-Appalaches</i>	4 décembre 2000	1 page.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Chaudière-Appalaches</i>	14 décembre 2000	4 pages.
6. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction de Chaudière-Appalaches</i>	19 décembre 2000	1 page.
7. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	10 janvier 2001	6 pages.
8. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	7 septembre 2001	5 pages.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Chaudière-Appalaches</i>	14 septembre 2001	3 pages.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Chaudière-Appalaches</i>	20 septembre 2001	3 pages.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	11 mars 2002	1 page.
12. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de Chaudière-Appalaches</i>	27 mars 2002	1 page.
13. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de Chaudière-Appalaches</i>	28 mars 2002	1 page.
14. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Chaudière-Appalaches</i>	2 avril 2002	1 page.
15. <i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local</i>	11 avril 2002	1 page.

NOTE



DESTINATAIRE : Linda Tapin
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 28 novembre 2000

OBJET : Étude d'impact « Réaménagement de l'axe routier 173/277
pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri » - Avis sur
les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou
susceptibles d'être ainsi désignées
V/R : 3211-05-364 - N/R : AUT-068 5145-04-18 [163]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet ci-dessus.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces plutôt faible.

Nous jugeons donc recevable l'étude d'impact et ne croyons pas nécessaire d'être sollicité lors des étapes ultérieures de consultation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

Saint-Romuald, le 1^{er} décembre 2000

M. Michel Simard
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^{ème} étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri (3211-05-364)

Monsieur,

Suite à la demande reçue de madame Linda Tapin, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en rubrique, nous attardant surtout aux éléments pouvant affecter l'agriculture.

De façon générale, l'agriculture a fait l'objet d'études exhaustives. L'identification des exploitations pouvant être affectées a été faite. La tenure des terres a été vérifiée. Les pertes d'espaces agricoles ont été évaluées. Le navettage entre les différents sites d'exploitation et l'impact du réaménagement de la route sur ce navettage ont été considérés. L'étude comprend donc les éléments permettant d'évaluer les impacts qu'auront à subir les producteurs agricoles de ce secteur, autant pour la période des travaux que de façon continue par la suite.

Le projet retenu comprendra l'aménagement d'un terre-plein entre les voies de circulation ainsi que la construction de deux (2) carrefours giratoires et six (6) aménagements de demi-tour. Les deux (2) carrefours et un des aménagements ne sont pas situés en zone agricole identifiée en vertu de la LPTAA. Les cinq (5) autres aménagements se situent en zone agricole. Bien que la localisation d'un de ces aménagements ne présente pas de problème quant à la perte d'espaces utilisables en agriculture, rien à la présente étude ne permet de savoir si des sites alternatifs pour ces aménagements auraient permis de réduire l'impact sur l'agriculture. Pour ces motifs, nous soumettons la question suivante :

Le ministère des Transports a-t-il évalué la possibilité de localiser les aménagements de demi-tour sur des espaces moins propices à l'agriculture, particulièrement sur les superficies déjà partiellement enclavées entre la route et l'ancienne voie ferrée située au nord-est de la route, pour la portion du projet sise entre les chaînages 0+000 et 3+500 ? Il devrait aussi y avoir une évaluation similaire pour l'aménagement de demi-tour situé sur le chemin du Trait-Carré.

Nous croyons qu'il s'agit là du seul élément de problématique qui ne nous semble pas complet dans l'étude d'impact sur l'environnement déposée pour le projet à l'étude.

Si de plus amples informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur Simard, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc-André Bertrand, agr.
Conseiller en aménagement du territoire
et en développement rural

c.c. Jacques Olivier, directeur régional



NOTE



DESTINATAIRE : M. Michel Simard, MENV

DATE : Le 4 décembre 2000

OBJET : Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de réaménagement de l'axe routier 173/277

V/Réf. : 3211-05-364

N/Réf. : 9018-5-26

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact relative au projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri. Celle-ci répond de façon satisfaisante à la directive d'étude déjà émise en ce qui a trait aux impacts sur les habitats fauniques et les espèces fauniques menacées .

Le directeur,

Guy Boucher

c.c. Angèle Bilodeau, MENV
Michel Bélanger, FAPAQ

Direction de l'aménagement de la faune
de Chaudière-Appalaches

8400, avenue Sous-le-Vent
Charny (Québec) G6X 3S9

Téléphone : (418) 832-7222
Télécopieur : (418) 832-1827
Internet: <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>
Courriel: guy.boucher@fapaq.gouv.qc.ca

Le 4 décembre 2000



Madame Linda Tapin, Chef de service par intérim
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de *Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et de Saint-Henri*

Madame,

Nous accusons réception de l'étude d'impact pour le projet susmentionné. Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de cette étude, nous n'avons pas de commentaire particulier à exprimer. L'étude traite convenablement des éléments qui nous préoccupent particulièrement, c'est-à-dire ceux ayant trait au développement régional.

Nous vous prions de prendre note que la personne responsable de ce dossier à notre direction régionale est M. Pierre Villeneuve que vous pouvez rejoindre au numéro 386-8677 ou par courriel à pierre.villeneuve@mreg.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Sous-ministre adjoint,



André Bellerose



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Simard
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 décembre 2000

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement pour pour le réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri

N/Réf. : 9018-5-26

V/Réf. : 3211-05-364

Tel que demandé par M^{me} Linda Tapin, chef de service par intérim, en date du 9 novembre 2000, veuillez trouver ci-joint une note de M^{me} Ruth Drouin, ing., laquelle fait état des commentaires de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches relativement à la recevabilité du projet cité en titre.

La directrice adjointe par intérim –
Service industriel, municipal et hydrique,


Angèle Bilodeau

p. j. (1)

c. c. M. Bob van Oyen, directeur régional

NOTE

DESTINATAIRE : Esther Poiré
Secteurs municipal et hydrique

DATE : Le 13 décembre 2000

OBJET : Commentaires sur l'étude d'impact : Réaménagement
de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri

N/Réf. : 9018-5-26
1200078001

La présente a pour but de fournir mes commentaires sur le document cité en rubrique, en regard à la recevabilité de l'étude d'impact. Seuls les aspects relatifs à l'alimentation en eau et aux terrains potentiellement contaminés sont traités dans cette note.

Les commentaires se présentent en trois sections, lesquelles sont reprises du document.

1. Description du milieu physique

Contexte hydrogéologique et alimentation en eau potable

Le contexte hydrogéologique est peu décrit. Il serait nécessaire de bien localiser (sur plan) les formations aquifères rencontrées le long du parcours, de classer ces formations selon le Guide de classification des eaux souterraines du Québec (février 1999) et de préciser la vulnérabilité des eaux souterraines.

Fournir l'inventaire complet des puits d'eau potable situés sur le parcours et leur localisation. Pour chacun des puits, indiquer leurs caractéristiques (profondeur, puits de surface ou dans le roc, épaisseur et nature des dépôts meubles de surface, capacité du puits, la qualité des eaux, en particulier pour les chlorures, la distance du puits par rapport au nouveau parcours de la route et des fossés, etc.). Localiser ces puits en rapport au contexte hydrogéologique. Pour chacun de ces puits, indiquer la présence d'un aqueduc municipal ou non à proximité.

Sites potentiellement contaminés

Il est intéressant de constater qu'un inventaire de sites potentiellement contaminés a été élaboré. Toutefois, il est difficile d'en apprécier la teneur, puisqu'il fait l'objet d'un rapport confidentiel. Il est à noter que cet inventaire devrait être élaboré de façon à permettre d'orienter la caractérisation préliminaire tant au niveau de la localisation des échantillons à prélever que du choix des paramètres d'analyses. À ce titre, le tableau 19.1 doit fournir l'information quant au type de contaminants anticipé.

2. Analyse des impacts et mesures d'atténuation

Alimentation en eau

Identifier et localiser clairement les puits d'alimentation «considérés à risques», c'est-à-dire dont la qualité à long terme est compromise;

Il est mentionné en page 147 du document que «les travaux de réaménagement de l'axe routier 173/27 ... pourront avoir également pour effet de modifier la quantité d'eau disponible (volume) ...» Identifier et localiser les puits d'alimentation dont la capacité pourrait être compromise.

Terrains potentiellement contaminés

La caractérisation préliminaire à réaliser sur les terrains potentiellement contaminés devra se faire en conformité avec le *Guide de caractérisation des terrains* ainsi que les Guides d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines et Cahier 5 : Échantillonnage des sols.

L'étude d'impact indique qu'il est prévu de faire la réhabilitation des terrains contaminés (connus et identifiés lors de la caractérisation préliminaire) **avant** la phase de construction :

- Qu'en est-il des cas où il n'y aura pas de caractérisation préliminaire?
- Fournir plus de détails sur les mesures de réhabilitation de terrain anticipées. Ces mesures devront respecter les lignes directrices incluses dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Programme de surveillance et de suivi

Puits d'alimentation en eau

Expliquer pourquoi le suivi de la qualité des puits considérés à risque est limité à deux ans?

Décrire les mesures qui pourraient être prises pour redonner de l'eau potable au propriétaire des puits dont la qualité serait compromise, le cas échéant;

Décrire le suivi qui sera effectué pour les puits dont la capacité est compromise, et les mesures à prendre, le cas échéant.

Terrains potentiellement contaminés

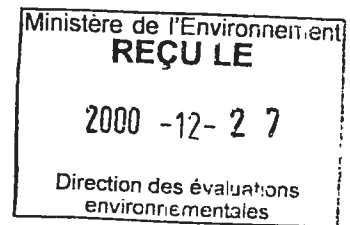
Décrire le suivi qui sera effectué dans la phase de construction en rapport avec les terrains potentiellement contaminés qui n'auront pas été caractérisés. Il est nécessaire de s'assurer que tout sol contaminé découvert pendant les travaux de construction sera géré selon la Grille de gestion des sols excavés inclus dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.



Ruth Drouin, ing.
Service industriel, municipal et hydrique



Lévis, le 19 décembre 2000



Monsieur Michel Simard
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET : Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités
de Pintendre et Saint-Henri
V/D : 3211-05-364

Monsieur,

Nous avons analysé le projet cité en rubrique selon nos deux champs de compétence, soit le patrimoine architectural et l'archéologie.

Dans l'état actuel de l'évolution du dossier, nous sommes satisfaits de la méthodologie utilisée et des résultats de l'étude.

À l'étape suivante, nous souhaitons recevoir plus d'information sur le bâtiment sis au 2378 route du Président-Kennedy, à savoir le sort qui lui est réservé et l'emplacement plus précis de l'emprise par rapport à l'état actuel.

Nous apprécions votre collaboration et profitons de l'occasion pour vous souhaiter une bonne année 2001.

Fernand Caron

Michèle S.

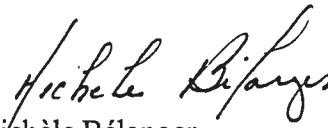
Québec, le 10 janvier 2001

Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Suite à votre demande relativement à la recevabilité de l'étude d'impact concernant le « Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri » (3211-05-364), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés par la Direction de la santé publique de Chaudière-Appalaches.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.


Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique

MRB/lr

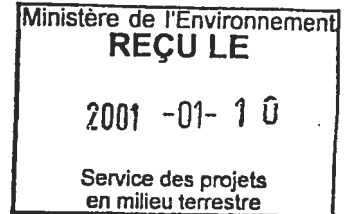


RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
**CHAUDIÈRE-
APPALACHES**

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Montmagny, le 8 janvier 2001

Madame Michèle Bélanger
Direction de la Protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1



Objet : Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri (3211-05-364)

Madame,

Tel que vous le demandiez dans votre correspondance du 17 novembre dernier, je vous fais parvenir notre analyse de la recevabilité du projet cité en exergue.

Parmi les thèmes abordés dans l'étude d'impact pour lesquels nous souhaiterions obtenir plus de précisions, les principaux sont les suivants :

- le bilan des victimes et la gravité de leurs blessures,
- les aspects reliés à la qualité de l'eau potable,
- les aménagements brise-vents,
- le climat sonore,
- certains détails relatifs à la description du projet.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, madame Bélanger, mes salutations les meilleures.

Pierre Lainesse,
Conseiller en hygiène du milieu

pour Diane Morin, coordonnatrice
Équipe Santé et Environnement

Pièce jointe : AXE ROUTIER 277-173 : bilan statistique 1990-1997 et analyse de la sécurité

PL/cc

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER 173-277
ENTRE PINTENDRE ET SAINT-HENRI
(3211-05-364)
MRC DESJARDINS**

Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact d'un point de vue de santé publique

Préparé à l'intention de la Direction des évaluations environnementales,
Service des projets en milieu terrestre du Ministère de l'Environnement du Québec

Par

La Direction de la santé publique
Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Chaudière-Appalaches

Rédaction : Pierre Lainesse
Conseiller en hygiène du milieu

Décembre 2000

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact déposée au Ministère de l'Environnement portant sur le projet de réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri. Au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, nous estimons que certains aspects du document de l'étude d'impact n'ont pas été traités suffisamment et/ou correctement.

Parmi les thèmes abordés dans l'étude d'impact pour lesquels nous souhaiterions obtenir plus de précisions, les principaux objets de notre préoccupation concernent :

- le bilan des victimes et la gravité de leurs blessures,
- les aspects reliés à l'eau potable,
- les aménagements brise-vents,
- le climat sonore,
- certains détails relatifs à la description du projet comme tel.

Nos commentaires et questions sont les suivants :

BILAN STATISTIQUE ET ANALYSE DE LA SÉCURITÉ

La première chose que nous avons remarquée c'est que l'analyse de la sécurité routière effectuée par la firme Roche pour le compte du MTQ ne s'est basée que sur le nombre d'accidents (ainsi que leurs circonstances) survenus sur une période de trois années. Cette manière en soi n'est pas nécessairement incorrecte mais, à notre avis, ne tient pas suffisamment compte du nombre de victimes et de la gravité de leurs blessures. À cet égard, la Direction de la santé publique avait publié un rapport intitulé « AXE ROUTIER 277-173 : BILAN STATISTIQUE 1990-1997 ET ANALYSE DE LA SÉCURITÉ » à titre de contribution pour une meilleure compréhension de la problématique générale de cet axe routier. L'omission d'utiliser les renseignements disponibles dans ce document nous apparaît non seulement irrespectueuse des contributions provenant de partenaires mais aussi inadmissible d'un point de vue méthodologique.

Tel que demandé dans la directive, l'analyse de la sécurité routière aurait pu être enrichie d'une approche qui tient davantage compte du nombre de victimes et de la gravité de leurs blessures. La problématique aurait ainsi pu être mieux ciblée et la justification du projet, par conséquent aurait été renforcie.

À titre d'exemple, comment le promoteur peut-il (section 4.2 sur les objectifs du projet) mentionner comme objectif pour améliorer la sécurité des usagers qu'il faille réduire les risques de collisions arrières et à angle droit sans même mentionner la très claire problématique des collisions frontales telle qu'elle est ressortie dans le bilan statistique mentionné précédemment?

Nous vous joignons sous pli un exemplaire du bilan que nous aurions apprécié voir dans la liste bibliographique de l'étude d'impact.

EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable constitue un objet de préoccupation important pour la santé publique. L'étude d'impact traite de la question en différents endroits en mentionnant notamment qu'une douzaine de puits sur 62 seraient à risque et qu'une dizaine d'autres seraient à exproprier en raison de leur proximité de la nouvelle emprise.

Nulle part dans l'étude d'impact, les résultats d'échantillonnage de la qualité actuelle de l'eau ne sont mentionnés. Pourtant, de tels renseignements avant le projet sont prévus. Selon les indications contenues à la section 20.2.4 (p.174) de l'étude d'impact, des échantillonnages auraient eu lieu en 1999 et 2000. Le promoteur pourrait-il inclure ces résultats à l'étude d'impact?

Aussi, le promoteur pourrait-il détailler le programme de suivi environnemental qu'il compte mettre en place pendant et après les travaux (critères d'échantillonnage, fréquence d'échantillonnage, paramètres échantillonnés, durée du suivi...) Plus particulièrement, le promoteur pourrait-il nous indiquer quels puits (la totalité des 62?, les 12 ou 22 à risque?, ...) dans la zone d'influence du projet seront concernés par le programme de suivi.

Finalement, le promoteur peut-il indiquer comment il compte aviser les citoyens et organismes concernés (ex : ministère de l'environnement, Direction de la santé publique, municipalités...) advenant que la qualité de l'eau se détériore?

AMÉNAGEMENTS BRISE-VENTS

Comme la problématique de la sécurité routière de l'axe routier 173-277 est intimement liée au vents latéraux et qu'une bonne partie du tronçon à l'étude est soumise à leur influence, l'étude d'impact se doit de décrire le plus précisément possible l'état du couvert arborescent actuel du corridor routier, tant à l'intérieur de l'emprise qu'en bordure immédiate.

Tel que décrit dans la version octobre 2000 de l'étude d'impact, il n'est pas possible de comprendre correctement l'état actuel du couvert arborescent dans l'optique d'efficacité à contrer les vents et encore moins l'état prévisible après les travaux.

En certains endroits de l'étude d'impact, on mentionne que des lisières de boisés devront être coupées et qu'elles seront remplacées. Les mesures de remplacement sont vagues et imprécises. Le promoteur entend-il utiliser le remplacement des lisières perdues à l'intérieur d'une stratégie destinée à réduire l'effet des vents latéraux sur la route? Le promoteur prévoit-il remplacer les arbres perdus par une biomasse de valeur équivalente? Quelle sera la maturité des arbres qui seront replantés?

À la page 172 de l'étude d'impact, le promoteur mentionne qu'il prévoit un suivi sur la sécurité routière en lien avec les plantations de haies brise-vents. Or quelle est le niveau anticipé d'efficacité des plantations de telles haies pour les trois premières années? Ces plantations auront quelle hauteur? Où, comment et à quelle distance seront-elles disposées?

À l'annexe 18, la grille d'évaluation des impacts prévoit qu'il y aura des impacts négatifs reliés à la perte de lisières de boisés. Cette grille ne mentionne aucunement l'impact (positif) de l'ajout de haies brise-vents. L'ajout de végétation brise-vents fait-elle vraiment partie du projet? Si oui, le promoteur pourrait-il décrire plus en détail cette question et notamment l'inscrire à la grille synthèse des impacts?

CLIMAT SONORE

L'étude d'impact fait ressortir qu'actuellement, plusieurs résidents en bordure de l'axe routier à l'étude vivent dans un climat sonore perturbé. Le promoteur peut-il indiquer si le nombre de personnes vivant en climat sonore perturbé diminuera, restera le même ou augmentera? Peut-il indiquer dans quelle mesure l'intensité de la perturbation sonore diminuera, augmentera ou demeurera la même?

À la page 168, on parle de mesures d'atténuation du bruit sans mentionner lesquelles. En fait, quelles sont les mesures concrètes de mitigation prévues pour limiter l'impact sonore du projet sur les populations avoisinantes?

DESCRIPTION DU PROJET

Plusieurs éléments utiles à la compréhension du dossier, d'un point de vue de sécurité routière, sont négligés ou absents de l'étude d'impact. Quel type d'éclairage de chaussée est prévu? Les accotements seront-ils asphaltés? (si oui, sur quelle largeur?) Des glissières de sécurité sont-elles prévues dans certaines sections? Des fossés profonds devront-ils être reprofilés ou protégés? Des ponceaux d'entrées charretières devront-ils être rendus plus sécuritaires? Y a-t-il des objets fixes (ex : poteaux de lumières clignotantes, arbres, etc...) qui devront faire l'objet de mesures particulières?

Québec, le 7 septembre 2001


Madame Linda Tapin
Chef de service
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Suite à votre demande relativement au projet de « Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri » (3211-05-364), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés par la Direction de la santé publique de Chaudière-Appalaches.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Sous: 
Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique

MRB/lr



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
CHAUDIÈRE-
APPALACHES

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le 31 août 2001

Madame Michèle Bélanger
Direction de la Protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri (3211-05-364)

Madame,

Tel que vous le demandiez dans votre correspondance du 17 juillet dernier, je vous fais parvenir notre analyse de la recevabilité du document complémentaire relativement au projet cité en exergue.

Les thèmes abordés dans l'étude d'impact et le document complémentaire pour lesquels nous souhaiterions obtenir plus de précisions sont les suivants :

- les aspects liés à la qualité de l'eau potable,
- les aspects liés au suivi environnemental.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Pierre Lainesse,
conseiller en hygiène du milieu

pour Jean-Pierre Vigneault, coordonnateur
Équipe Santé et Environnement

JPV/PL/cc



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

CHAUDIÈRE-
APPALACHES

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Projet de réaménagement de l'axe routier 173-277
entre Pintendre et Saint-Henri
(3211-05-364)
MRC de Desjardins

Analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité du document
de réponses aux questions du Menv (juin 2001) relativement
à l'étude d'impact sur l'environnement (octobre 2000)

Préparé à l'intention de
la Direction des évaluations environnementales
du ministère de l'Environnement du Québec

Au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Rédaction : Pierre Lainesse, M. Sc. Env.
Conseiller en hygiène du milieu

Le 30 août 2001

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER 173-277

ANALYSE, D'UN POINT DE VUE DE SANTÉ PUBLIQUE, DE LA RECEVABILITÉ DU DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS DU MENV DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER 173-277 ENTRE PINTENDRE ET SAINT-HENRI.

Nous avons pris connaissance du document, daté de juin 2001, de réponses aux questions du Menv relativement au projet de réaménagement de l'axe routier 173-277. Au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, nous estimons que ce complément à l'étude d'impact environnemental ne répond que partiellement aux questions que nous avons formulées dans notre premier avis, daté de décembre 2000, sur la recevabilité de la version préliminaire de l'étude d'impact environnemental. Nous estimons encore nécessaire que l'initiateur du projet apporte des précisions portant sur la qualité de l'eau potable.

L'absence d'information sur la qualité de l'eau potable constitue, à notre avis, une lacune importante de l'étude.

COMMENTAIRES DÉTAILLÉS

Qualité de l'eau potable des résidences dans la zone du projet :

L'étude d'impact sur l'environnement mentionne qu'il y a eu un échantillonnage auprès de 62 puits individuels situés le long du parcours à l'étude. On y mentionne aussi qu'une douzaine de puits seraient à risque tandis qu'une dizaine d'autres seraient à exproprier en raison de la proximité de la nouvelle emprise. Or, aucun des résultats de la campagne d'échantillonnage des 62 puits n'a été inclus dans l'étude d'impact. Dans le document de réponse au Menv, l'initiateur du projet affirme que l'inventaire ne peut être rendu public en raison des renseignements nominatifs qu'il contient.

À notre avis, l'initiateur se doit d'indiquer les résultats de qualité d'eau potable rencontrés le long du parcours afin que l'on puisse en prendre connaissance et porter un jugement éclairé sur cette question. Ces renseignements sont précieux et se doivent de faire partie intégrante de l'étude. Afin de répondre positivement à notre demande, il nous apparaît raisonnable pour l'initiateur de constituer un tableau non nominatif incluant tous les résultats pertinents.

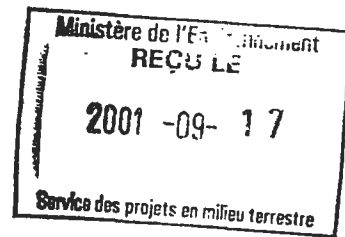
Dans la foulée de cette requête, nous désirons aussi savoir de la part de l'initiateur si tous les résidents concernés ont reçu copie des résultats de la qualité de l'eau potable de leur puits individuel.

Suivi environnemental relativement à la qualité de l'eau souterraine et de l'eau potable.

Malgré plusieurs précisions apportées dans le document de réponse au Menv, nous n'avons pas assez de détails sur le programme de suivi environnemental prévu relativement à la qualité de l'eau souterraine. En fait, peut-on connaître les paramètres retenus ainsi que la fréquence d'analyse. Y aura-t-il un suivi de la qualité bactériologique de l'eau?

CONCLUSION

Malgré que nous jugions que cette version complémentaire à l'étude d'impact environnemental contient plusieurs améliorations comparativement à la version préliminaire datée d'octobre 2000, nous sommes d'avis que les précisions demandées doivent encore être apportées. Nous estimons que ces précisions sont nécessaires à une évaluation juste et équitable de la recevabilité du projet dans l'optique des préoccupations de notre ministère.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Simard
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales


DATE : Le 14 septembre 2001

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement pour le réaménagement
de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri -
Document complémentaire (juin 2001)

N/Réf. : 9018-5-26
V/Réf. : 3211-05-364

Tel que demandé par M^{me} Linda Tapin, chef de service par intérim, en date du 12 juillet 2001, veuillez trouver ci-joint une note de M^{me} Ruth Drouin, ing., laquelle fait état des commentaires de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches relativement au document complémentaire faisant suite à un premier examen de recevabilité du projet cité en titre.

La directrice adjointe - Service
industriel, municipal et hydrique,


Angèle Bilodeau

AB/cp

p.j. (1)

c.c. M. Bob van Oyen, directeur régional



Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Service industriel, municipal et hydrique

700, rue Notre-Dame Nord, bureau E
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9

Téléphone : (418) 386-8000
Télécopieur : (418) 386-8080
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : dr12@menv.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Angèle Bilodeau
Directrice adjointe
Service industriel, municipal et hydrique

DATE : Le 14 septembre 2001

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement pour le réaménagement
de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri –
Document complémentaire (juin 2001)

N/Réf. : 9018-5-26

La présente a pour but de fournir mes commentaires sur le document cité en rubrique. Elle fait suite à une première note qui avait été acheminée à M. Michel Simard le 14 décembre 2000, laquelle fournissait nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour faire l'analyse de ce document, il nous a été possible de consulter deux documents jugés confidentiels, soient :

- Étude de puits, routes 173/277, réalisée par le Service géotechnique et géologique du ministère des Transports le 9 août 2000 ;
- Programme de suivi environnemental des puits d'eau potable, routes 173/277, réalisé par le Service géotechnique et géologique du ministère des Transports le 29 août 2000.

Après analyse de ces documents, il appert que les questions que nous avons posées dans notre note du 14 décembre 2000 ont été répondues de façon satisfaisante.

Dans le cas de la problématique des terrains contaminés, bien qu'il ne nous ait pas été possible d'obtenir l'inventaire des sites potentiellement contaminés dans le secteur à l'étude, le promoteur nous a fait la démonstration qu'il connaissait suffisamment les règles applicables dans le domaine pour être en



Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Service industriel, municipal et hydrique

700, rue Notre-Dame Nord, bureau E
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9

Téléphone : (418) 386-8000
Télécopieur : (418) 386-8080
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : dr12@menv.gouv.qc.ca

mesure de traiter ces cas de façon satisfaisante. Nous tenons toutefois à faire remarquer que le promoteur cite à deux reprises dans le document de juin 2001 le « Guide de caractérisation des terrains contaminés » alors que ce dernier a été remplacé en 1999 par le « Guide de caractérisation des terrains ».



RD/cp

Ruth Drouin, ing.
Service industriel, municipal et hydrique

c.c. M^{me} Esther Poiré

2001 -09- 24

Service des projets en milieu terrestre

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Simard
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 20 septembre 2001

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement pour le réaménagement
de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri -
Document complémentaire (juin 2001)

N/Réf. : 9018-5-26

V/Réf. : 3211-05-364

Vous trouverez ci-joint la note de Mme Ruth Drouin apportant un complément d'information à celle que je vous acheminais le 14 septembre dernier concernant les commentaires de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches relativement au sujet cité en titre.

La directrice adjointe - Service
industriel, municipal et hydrique,

AB/sl


Angèle Bilodeau

p.j. (1)

c.c. M. Bob van Oyen, directeur régional



Année Internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Service industriel, municipal et hydrique

700, rue Notre-Dame Nord, bureau E
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9

Téléphone : (418) 386-8000, poste 228
Télécopieur : (418) 386-8080
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : angele.bilodeau@menv.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Angèle Bilodeau
Directrice adjointe
Service industriel, municipal et hydrique

DATE : Le 20 septembre 2001

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement pour le réaménagement
de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri -
Document complémentaire (juin 2001)

N/Réf. : 9018-5-26

La présente a pour but d'apporter un complément d'information suite à la note que je vous adressais le 14 septembre 2001, concernant mes commentaires sur le document cité en rubrique.

Une analyse approfondie des deux documents confidentiels suivants a été réalisée :

1. Étude de puits, routes 173/277, réalisée par le Service géotechnique et géologique du ministère des Transports le 9 août 2000 ;
2. Programme de suivi environnemental des puits d'eau potable, routes 173/277, réalisé par le Service géotechnique et géologique du ministère des Transports le 29 août 2000.

Suite à cette analyse, nous émettons les commentaires suivants :

- **Identification des puits à risque d'impact**

Le premier document fait un relevé de tous les puits d'eau potable retrouvés à proximité du nouveau tracé de route et identifie les puits jugés à «risque de problème». Bien que les critères généraux ayant permis d'identifier ces puits à risque soient fournis, les critères précis ne sont pas indiqués. Par exemple, il



Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Service industriel, municipal et hydrique

700, rue Notre-Dame Nord, bureau E
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9

Téléphone : (418) 386-8000
Télécopieur : (418) 386-8080
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : dr12@menv.gouv.qc.ca

n'est pas fait mention à partir de quelle distance de la bordure de la route un puits est jugé à risque. Cette distance est-elle fonction de l'épaisseur et de la perméabilité des dépôts meubles retrouvés en surface ?

Dans le secteur identifié E où «il y a très peu de mort terrain sur le roc et absence totale d'argile», expliquer pourquoi les cinq puits situés aux chaînages suivants (7+402, 7+456, 7+469, 7+663 et 7+722) n'ont pas été jugés à risque, étant donné qu'ils sont situés dans le sens d'écoulement des eaux souterraines ? Il est à noter que l'analyse de l'eau du puits situé au chaînage 7+469 a montré une concentration en chlorure non négligeable (156 mg/l) alors que les puits des résidences situées aux chaînages 7+402 et 7+663 n'ont pas été analysés.

- **Annexe 1**

Le tableau de l'annexe 1 du document 1 présente la liste des puits répertoriés et identifiés pour chacun d'eux, ceux dont aucun problème n'est anticipé (cote A), ceux qui sont à risque de problème (cote B) et ceux qui seront expropriés (cote C). Des erreurs semblent s'être glissées dans ce tableau aux puits localisés aux chaînages 2+200 et 2+961. En effet, alors que le texte identifie ces puits comme étant à risque, le tableau indique la cote A.

- **Suivi des puits d'alimentation à risque d'impact**

Le deuxième document présente un programme de suivi environnemental sur les 12 puits à risque identifiés par le promoteur. Les analyses de qualité d'eau effectuées sur ces puits à risque et compilées à l'annexe 2 du document 1 montrent que la concentration en chlorure dans l'eau dépasse déjà la recommandation de Santé Canada fixée à 250 mg/l pour trois de ces puits. Comme les chlorures se retrouvant dans l'eau souterraine peuvent être directement associés aux fondants chimiques épandus sur la route lors des opérations de déglacage, ces analyses montrent qu'il y a déjà un impact observé. Quelles mesures entend prendre le promoteur dans ces cas particuliers ?

Ruth Drouin

RD/sl

Ruth Drouin, ing.
Service industriel, municipal et hydrique

c.c. M^{me} Esther Poiré



NOTE



DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 11 mars 2002

OBJET : Étude d'impact « Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri » - Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

V/R : 3211-05-364 - N/R : AUT-202 5145-04-18

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

Tel que mentionné dans notre note du 28 novembre 2000, les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces plutôt faible.

Nous jugeons donc recevable l'étude d'impact et ne croyons pas nécessaire d'être sollicités lors des étapes ultérieures de consultation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd



NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Simard
Direction des évaluations environnementales, MENV

DATE : Le 27 mars 2002

OBJET : Commentaires sur la recevabilité de l'addenda à l'étude
d'impact relative au projet de réaménagement de l'axe
routier 173/277

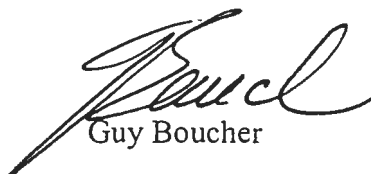
V/Réf. : 3211-05-364

N/Réf. : 9018-5-26

Nous avons pris connaissance de l'addenda à l'étude d'impact relative au projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les municipalités de Pintendre et Saint-Henri. Celui-ci répond de façon satisfaisante et au meilleur de notre connaissance à la directive d'étude déjà émise en ce qui a trait aux impacts sur les habitats fauniques et les espèces fauniques menacées.

Le directeur de l'aménagement
de la faune,

GB/lc



Guy Boucher

c.c. Angèle Bilodeau, MENV, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Michel Bélanger, FAPAQ

Lévis, le 28 mars 2002



Monsieur Michel Simard
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les
municipalités de Pintendre et Saint-Henri
V/D : 3211-05-364**

Monsieur,

Nous avons analysé l'addenda de l'étude d'impact du projet cité en rubrique en tenant compte des commentaires que nous vous avons fournis le 19 décembre 2000.

Les modifications apportées au projet et présentées dans l'addenda n'apportent aucun changement dans la nature de l'impact sur les éléments patrimoniaux concernés par le projet. De ce fait, nous sommes satisfaits des résultats de l'addenda.

Nous tenons toutefois à recevoir plus d'information sur le sort réservé au bâtiment sis au 2378, route du Président-Kennedy, à savoir l'emplacement plus précis de l'emprise par rapport à l'état actuel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Julie Casista



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 avril 2002

OBJET : «Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les
municipalités de Pintendre et Saint-Henri»

V/Réf. : 3211-05-364

N/Réf. : 9018-5-26

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'agenda de l'étude d'impact concernant le dossier cité en rubrique qui accompagnait votre demande du 26 février dernier.

Ce document ne contient aucune modification susceptible de modifier notre avis formulé suite à un premier examen de recevabilité. Par conséquent, les notes de M^{me} Ruth Drouin du 14 et du 20 septembre 2001 sont toujours valables.

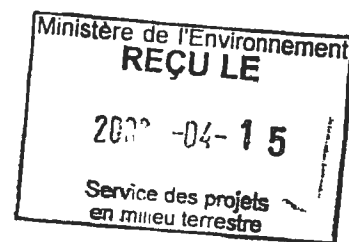
La directrice adjointe – Service
industriel, municipal et hydrique

Angèle Bilodeau

RD/ml

c. c. M. Bob van Oyen, directeur régional

Québec, le 11 avril 2002



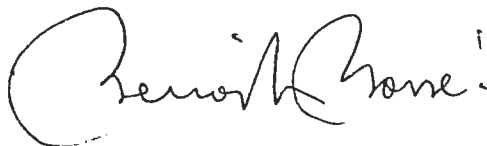
M. Michel Simard
Direction de l'évaluation environnementale
Service des projet en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Réaménagement de l'axe routier 173/277 pour les
municipalités de Pintendre et de Saint-Henri
V/Dossier: 3211-05-364
N/Dossier: X4 105 062

Monsieur,

Une lecture attentive du document complémentaire concernant l'addenda
préparé par l'initiateur de ce projet répond de façon satisfaisante et valable
aux préoccupations du ministère des Affaires municipales et de la
Métropole.

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Benoît Bossé
Urbaniste

\\ATHOS\public\utilisateurs\BeBosse\IMPACTS\DIVERS\105-062docc.doc

Direction de l'aménagement
et du développement local

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2004
Télécopieur : (418) 643-4749